



Restauration des cours d'eau situés sur les bassins versants de la Drôme

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°2026-01

ENTRE :

La Communauté de communes Pré-Bocage Intercom – situé au 31 rue de Vire à Aunay sur Odon 14 260 Les monts d'Aunay, représentée par **son Président Monsieur Gérard LEGUAY**, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du **XX/XX/2025**.

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo – situé 70 rue de Neufbourg 50 000 Saint-Lô, représentée par **son Président Monsieur Fabrice LEMAZURIER**, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du **XX/XX/2025**.

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau – situé 20 rue d'Aigneaux 14 500 Vire Normandie, représentée par **sa Présidente Madame Catherine GOURNEY-LECONTE**, dûment autorisée par délibération du conseil communautaire en date du **XX/XX/2025**.

Dénommé ci-après « les délégants »,

D'une part,

ET

Le Syndicat mixte Ter'Bessin – 2 bis place Gauquelin Despallières 14400 BAYEUX, représenté par **son Président Monsieur Arnaud TANQUEREL**, dûment autorisé par délibération du Comité syndical en date du **XX/XX/2025**.

Dénommée ci-après « Ter'Bessin ou le délégataire »,

D'autre part ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le bassin versant de la Drôme s'étend sur le territoire des intercommunalités de Pré-Bocage Intercom, Saint-Lô Agglo, l'Intercom de la Vire au Noireau et le syndicat mixte Ter'Bessin, qui sont tous dotés statutairement de la compétence GEMAPI qu'ils exercent en propre.

L'exercice de la compétence GEMAPI se fonde sur une approche globale de la gestion des rivières et des milieux aquatiques, à l'échelle de masses d'eau ou de bassins versants. Elle s'appuie sur un programme pluriannuel établi suite à un diagnostic. Sur le bassin de la Drôme, un diagnostic a été réalisé par le bureau d'études SERAMA en 2017 et doit être réactualisé en 2026 par les techniciens GEMAPI de Ter'Bessin.

En 2022, une première Programmation Pluriannuelle de Restauration des milieux aquatiques (PPRMA) sur la Drôme et ses affluents a été établie entre Pré-Bocage Intercom et Ter'Bessin dans une volonté de s'engager dans une démarche de mutualisation de leurs moyens à l'échelle du bassin versant qu'ils partagent. Les objectifs de ce programme visaient la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques (fleuves, rivières, étangs...) et humides (marais, prairies hygrophiles, tourbières...) en application de la Directive Cadre Européenne sur l'eau visant le "Bon Etat Ecologique des cours d'eau" et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2022-2027.

Les programmes d'actions sont réalisés dans le cadre de travaux qui sont déclarés d'intérêt général (DIG) par le préfet du Calvados.

Cette programmation de travaux s'est achevée en 2025 et Ter'Bessin propose par la présente convention de reconduire cette mutualisation et de l'étendre aux autres intercommunalités concernées par le bassin versant de la Drôme.

Lorsqu'un maître d'ouvrage n'a pas la compétence ou les moyens indispensables pour couvrir les aspects techniques ou les besoins humains de travaux, ce dernier peut déléguer à un mandataire tout ou partie de ces tâches à l'occasion de la réalisation d'une programmation donnée.

Ainsi, dans l'objectif d'engager des travaux qui sont doté d'une cohérence hydrologique, de faciliter la phase opérationnelle par l'intervention d'un opérateur unique, et de mutualiser le suivi administratif et comptable, Pré-Bocage Intercom, Saint-Lô Agglomération et l'Intercom de la Vire au Noireau acceptent de déléguer la mise à jour du diagnostic du bassin versant de la Drôme amont et la rencontre des propriétaires et exploitants des parcelles concernées pour leur adresser des propositions de travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité GEMAPI.

Le syndicat mixte Ter'Bessin propose de se porter déléataire de la maîtrise d'ouvrage du diagnostic et de la réalisation d'un programme de travaux mutualisé de restauration de la Drôme amont en 2026.

Cette délégation devra s'opérer selon les modalités qui sont exposées dans la présente convention.

Tous les « délégants » s'engagent à participer financièrement aux opérations communes selon les estimations financières et les modalités d'organisations qui sont validées via leurs délibérations.

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de désigner le syndicat mixte Ter'Bessin comme mandataire d'une partie des attributions et des responsabilités des « délégants ».

Les « délégants », confient à Ter'Bessin, leur « délégataires », qui l'accepte, de réaliser ou de faire réaliser en leur nom, pour leur compte et sous leur contrôle la reconnaissance des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques du bassin de la Drôme qui devront être ultérieurement inscrits dans une programmation pluriannuelle de travaux qui devra être engagée sur leur territoire.

La présente convention précise les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation des délégants au délégué, pour porter l'actualisation d'un diagnostic et toutes les reconnaissances et rencontres qui sont préalables au lancement d'une programmation pluriannuelle de travaux.

A noter que la maîtrise d'ouvrage de la programmation pluriannuelle de travaux pourra également faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à ter 'Bessin à l'occasion d'une nouvelle convention qui devra être établie entre les parties à partir de 2027.

La présente convention prévoit également les modalités de contrôle du mandat de délégation.

ARTICLE 2 – LOCALISATION DES COURS D’EAU CONCERNÉS PAR L’ENSEMBLE DU PROGRAMME

Le mandat de Ter'Bessin s'exerce sur les cours d'eau suivants du territoire des délégants :

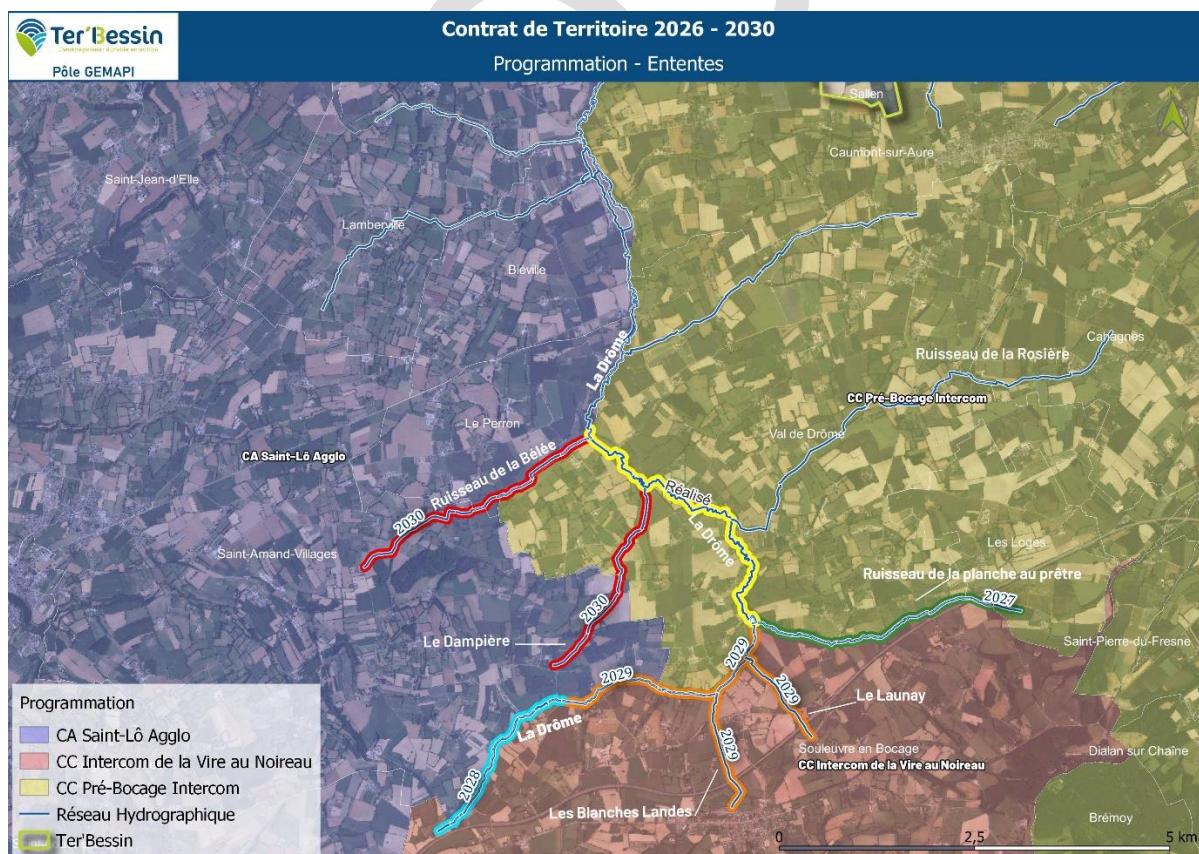


Figure 1 : Localisation des cours d'equ traités dans le cadre de la programmation

Tableau I : Cours d'eau concernés par la programmation sur le territoire des délégants



Code masse d'eau	Typonyme	Longueur totale de berges du cours d'eau en Mètres :	Dont linéaire de berge PBI	Dont linéaire de berge SLA	Dont linéaire de berge IVN
FRHR321-I4535000	<i>Ruisseau de la Planche au prêtre</i>	8 322	4 536		3 786
FRHR321	<i>La Drôme</i>	12 260	2 420	4 080	5 759
FRHR321	<i>Ruisseau de la Bélée/Frichtière</i>	7 420	998	6 422	
FRHR321	<i>Ruisseau le Dampière</i>	4 505	2 824	1 681	
FRHR321	<i>Ruisseau les Blanches Landes</i>	3 208			3 208
FRHR321	<i>Ruisseau le Launay</i>	2 896			2 896

ARTICLE 3 – NATURE DES MISSIONS

Le mandat de Ter'Bessin porte sur des missions regards :

3.1 – La mise à jour du diagnostic SERAMA (2017)

Terminée en 2017, l'étude menée par le cabinet SERAMA s'est inscrite dans le contexte réglementaire de la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) promulguée le 30 décembre 2006 (J.O. du 31/12/2006) avec comme objectif de reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne (DCE) du 22 décembre 2000 et ainsi retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain.

La définition du bon état écologique des cours d'eau visé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE), tient compte des éléments biologiques qui dépendent de la chimie des eaux, du régime des températures, mais aussi de l'habitat physique disponible.

Pour qu'une rivière atteigne le bon état écologique demandé par la DCE, elle doit satisfaire à certains critères de qualité chimiques et physico-chimiques. Les caractéristiques physiques naturelles des rivières et de leurs annexes hydrauliques (les variations de profondeur, de courant, la structure et le substrat du lit, la structure de la rive, sa pente, la sinuosité du lit...) jouent également un rôle car elles déterminent les capacités d'accueil des espèces (hydromorphologie).

Pour élaborer un programme d'actions sur les milieux aquatiques, l'étude SERAMA a fait l'objet d'une démarche concertée dont les différentes phases sont supervisées et validées par un comité de pilotage composé des collectivités locales présentes sur le territoire, des financeurs, des administrations et des usagers présents sur le territoire.

A partir du projet bâti dans le cadre de cette démarche, les différents maîtres d'ouvrages potentiels (Communautés de Communes, Associations Syndicales Autorisées...) ont reçu un ensemble de choix techniques et financiers à réaliser pour composer leur programme d'actions.

L'étude SERAMA s'est ainsi intéressée à l'ensemble du réseau hydrographique de la Drôme de sa source à sa confluence avec l'Aure et a permis de fournir à l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics un ensemble d'opérations d'études et travaux issu de l'analyse et du diagnostic des états les lieux et constatations réalisées sur les compartiments lit mineur, berges-ripi-sylve et continuité. Les estimations financières associées s'appuyaient sur un chiffrage estimatif des travaux basé sur les appels d'offres lancés auprès des sociétés privées en 2017.

L'occupation des sols comme le contexte économique ayant évolué depuis la remise de la phase 3 de l'étude en 2017, les équipes de Ter'Bessin doivent retourner sur site, vérifier les constatations de l'époque, mettre à jour les fiches travaux et rencontrer les propriétaires et exploitants actuels des parcelles concernées pour leur faire part des interventions possibles de l'autorité Gemapienne de leur territoire.

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, le délégataire Ter'Bessin pourra élaborer le programme pluriannuel mutualisé de travaux de restauration de la Drôme amont avec les enveloppes financières et le calendrier des tranches de travaux associés pour chaque « délégant ».

3.2 – La rédaction d'un programme pluriannuel de travaux et la réalisation d'une DIG

Le programme d'actions mis à jour qui pourra être porté par chaque autorité GEMAPI sera soumis à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général des travaux afin d'être en capacité d'injecter des fonds publics sur des propriétés privées.

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, Ter'Bessin pourra mutualiser dans le cadre de la présente convention la rédaction et le dépôt de la demande de déclaration d'intérêt général du programme de restauration de la Drôme amont aux services du Préfet pour son compte et pour le compte des « délégants ».

ARTICLE 4 - ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Les délégants délèguent au délégataire Ter 'Bessin les attributions de :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et réalisés, en particulier les contacts avec les propriétaires riverains et exploitants des cours d'eau concernés ;
- Préparation, passation, signature des conventions d'accès et de travaux sur les parcelles concernées par la future programmation de travaux ;

Tout au long de l'exécution de son mandat, Ter 'Bessin rendra compte aux délégants périodiquement et ce, jusqu'à l'achèvement complet des attributions déléguées dans le cadre de la présente convention.

Ter'Bessin est mandaté pour signer au nom et pour le compte des délégants, tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des opérations. Avant leur signature en vertu de ce mandat, tous les projets d'actes et de contrat seront soumis pour validation aux délégants.

À défaut d'observation, sous un délai de 1 mois maximum, la validation des délégants sera réputée acquise.

Le cas échéant, Monsieur TANQUEREL, représentant le pouvoir adjudicateur du mandataire validera le choix de l'attributaire des marchés et les partenaires nécessaires à la réalisation complète de l'opération.

Ter'Bessin peut agir en justice pour le compte des délégants jusqu'à l'achèvement du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le délégataire devra, avant toute action, demander l'accord des délégants.

ARTICLE 5 – CADRE FINANCIER DU MANDAT

5.1 – Contribution des délégants

Pour la réalisation de son mandat, Ter'Bessin supporte l'ensemble des dépenses de fonctionnement et perçoit une contrepartie financière de chaque délégant établie selon les modalités suivantes.

Les délégants sont chacun tenues d'inscrire ces montants dans leurs budgets pour l'année 2026.

En 2026, Ter 'Bessin mobilisera un équivalent temps plein sur le diagnostic du bassin de la Drôme amont sur son territoire et celui des délégants.

Le ratio des estimations de temps passés, s'appuie sur les linéaires de berges concernés sur le territoire de chaque délégant pour la programmation pluriannuelle de travaux à élaborer (2027-2031).

	Saint-Lô-Agglo	Pré-Bocage Intercom	Intercom de la Vire au Noireau	Ter'Bessin	TOTAL
Linéaire de berge à diagnostiquer (en ml)	12 183	10 778	15 649	64 842	103 453
Ratio (en %)	11,78 %	10,42 %	15,13 %	62,68%	100%
Nombre de jours mobilisés (en ETP)	26	23	33	138	220

Le calcul des temps passés est estimé à partir d'un volume annuel de 220 jours Equivalent Temps Plein (ETP) d'un poste de technicien GEMA dont l'animation est partiellement financée par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Ainsi dans le cadre de l'entente, Ter'Bessin mutualise en 2026, 61 jours ETP pour la mise à jour du diagnostic SERAMA et l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux.

Le montant brut annuel du poste mutualisé par Ter 'Bessin est de 40 670 € pris en charge à 80% par l'agence de l'eau. Soit un reste à charge de 8 134 € pour Ter'Bessin pour 220 jours ETP (soit 37 €/jours ETP).

A cette somme, il est appliqué une majoration de 15 % correspondante aux frais de structure et de petit fonctionnement (carburant, usure véhicule...). Le montant journalier du poste mutualisé est ainsi évalué à 42,55 €/jour ETP, arrondi à 43€ pour le calcul des contributions annuelles en 2026.

Soit l'application numérique suivante pour la participation financière attendue de chaque délégant dans le cadre de la présente convention :

	Saint-Lô- Agglo	Pré-Bocage Intercom	Intercom de la Vire au Noireau	Ter'Bessin	TOTAL
Contribution annuelle des délégants et du délégataires (en €)	1102 €	975 €	1415 €	5863 €	9 355 €

5.2 – Règles de financement et gestion comptable

Dans le cas où, au cours de la mission, l'un des délégants estime nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle définis initialement, un avenant devra être conclu pour que Ter 'Bessin puisse mettre en œuvre ces modifications.

5.3 – Versement

L'ensemble des demandes de subventions seront sollicitées auprès du(des) partenaire(s) financier(s) par TER'Bessin. Celles-ci seront perçues par Ter 'Bessin et déduites des dépenses incombant aux délégants.

Chaque délégant versera au syndicat Mixte Ter 'Bessin la participation forfaitaire du volet « Animation » conformément à l'article 5.1.

En fin d'exercice budgétaire 2026, Ter 'Bessin émettra un titre à chaque délégant pour la contribution forfaitaire à l'animation. Chaque délégant émettra en retour au profit de Ter 'Bessin, le mandat correspondant pour le règlement de l'animation.

Ter 'Bessin se réserve le droit de solliciter auprès des délégants un acompte de 50% maximum du montant prévisionnel en cours d'exercice budgétaire 2026. Cette sollicitation ne pourra intervenir qu'une fois les budgets des délégants votés.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE PRE BOCAGE INTERCOM ET COORDINATION DU MANDAT

6.1 – Modalités de contrôle

Le délégataire met tout en œuvre pour permettre aux délégants d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte du mandat de délégation. À cet égard, Ter'Bessin tient à disposition des délégants tous les documents afférents à la délégation.

Un rapport annuel et une proposition de programmation de l'année suivante sont présentés une fois par an en Comité de Pilotage.

Les délégants se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'ils estiment nécessaires. Ter'Bessin devra laisser libre accès aux dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers aux délégants et à leurs agents.

Chaque délégant ne pourra faire ses observations qu'au délégataire et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, Ter'Bessin est tenu d'appliquer les règles applicables aux délégants, conformément aux textes régissant la commande publique.

6.2 – Pilotage de la convention

Un Comité de Pilotage, associant des représentants désignés par les parties prenantes, ainsi que d'autres partenaires associés à la mise en œuvre de la compétences GEMAPI est mis en place, au moins une fois par an, par Ter'Bessin.

Ce comité de pilotage aura pour principal mission de :

- Partager le bilan annuel soumis par Ter'Bessin ;
- Valider la programmation de l'année suivante proposée par Ter'Bessin, préalablement soumis à l'avis d'un comité technique auquel seront conviées les représentants désignés de chaque délégant.

ARTICLE 7 - MISSIONS DU DELEGANT ET DU DELEGATAIRE

7.1 – Démarches administratives

Ter'Bessin fera, au nom et pour le compte des délégants, toutes démarches auprès des administrations compétentes pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération (dossier loi sur l'eau, DIG, les servitudes de passage, les conventions avec les propriétaires).

Ter'Bessin s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à prendre toutes dispositions pour assurer la signalisation et la sécurité du chantier, des biens et des personnes.

7.2 – Démarches de concertation

Ter'Bessin s'engage à prévenir le propriétaire par tout moyen de la date de début des travaux, dans un délai de 15 jours avant leur commencement, ainsi que de leur durée et d'une date approximative de fin.

7.3 – Approbation des avant-projets de restauration hydromorphologique

Le délégataire sollicitera l'accord préalable du délégant sur tous projets de restauration hydromorphologiques. A cet effet, les dossiers d'avant-projets correspondants seront adressés par mail au délégant, qui transmettra sa décision par mail ou par courrier au délégataire dans un délai de 1 mois maximum.

ARTICLE 8 – DUREE – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties.

Le mandat de délégation prend fin par le quitus délivré par les délégants. Le quitus est délivré à la demande du délégataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Programmation pluriannuelle des travaux de la Drôme amont sur la période 2027-2031,

Le délégant doit notifier sa décision au délégataire dans le mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le délégataire et le délégant au titre de l'opération, le délégataire est tenu de remettre au délégant tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Ter'Bessin fait son affaire de l'ensemble des obligations légales d'assurance durant la période des opérations, dans le respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

Ter'Bessin est soumis à l'obligation d'exécution personnelle du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ; il n'est tenu envers le délégant que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé.

Ter'Bessin ne peut voir sa responsabilité engagée à l'égard des tiers.

A la remise d'un ouvrage, Ter'Bessin ne pourra se voir rechercher en responsabilité décennale.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige entre les deux parties signataires de la présente convention sera résolu par voie de conciliation. A défaut d'accord trouvé entre les deux parties, le tribunal administratif compétent est celui de Caen.

Fait en quatre exemplaires originaux

Etablie à Saint-Lô

Le

Le Président de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

Fabrice LEMAZURIER

Etablie à Vire Normandie

Le

La Présidente de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau

Catherine GOURNEY-LECONTE

Etablie à Les Monts d'Aunay

Le

Le Président de la Communauté de communes Pré-bocage intercom

Gérard LEGUAY

Etablie à Bayeux

Le

Le Président du Syndicat Mixte TER'BESSIN

Arnaud TANQUEREL

PRO